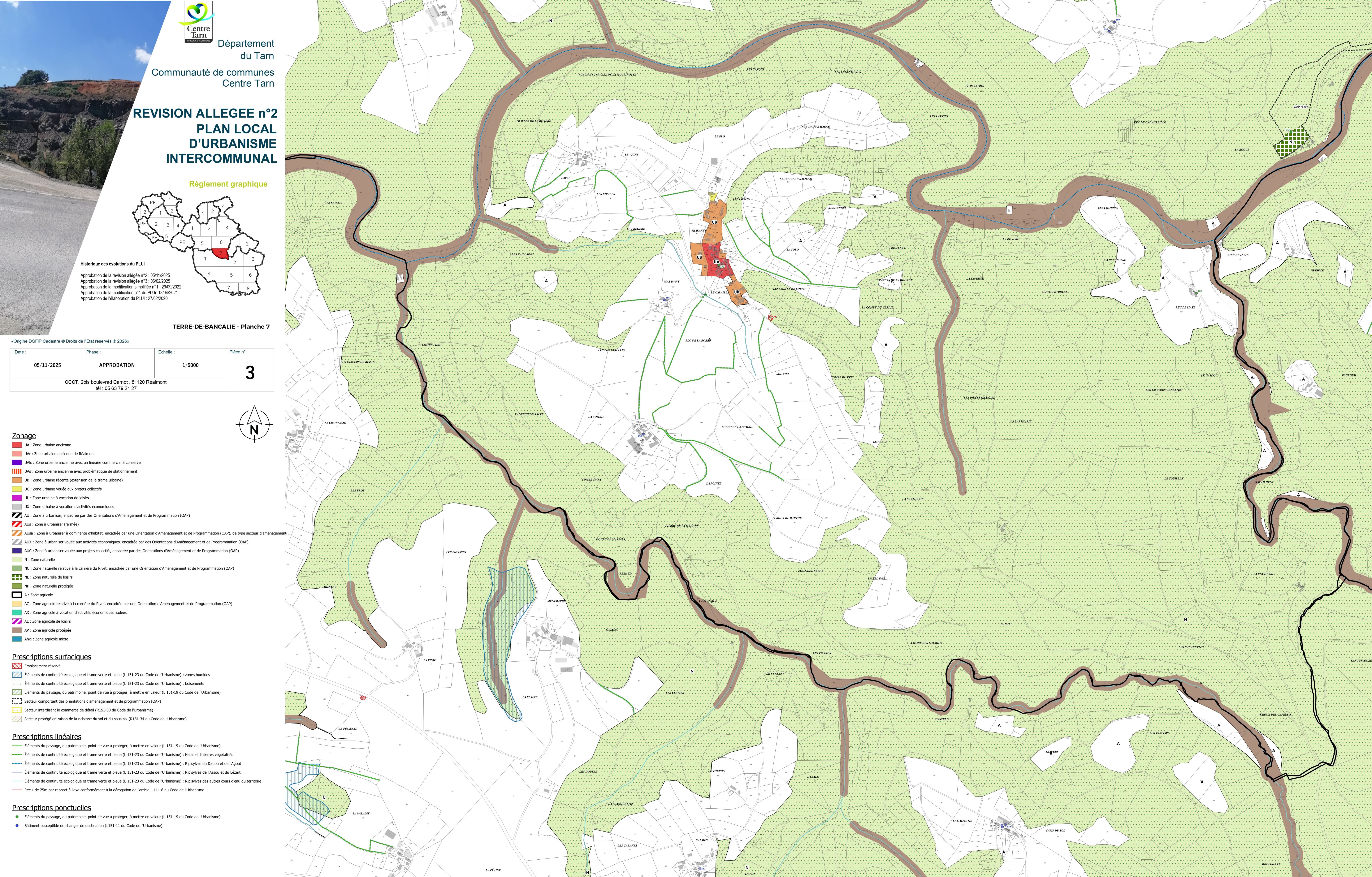
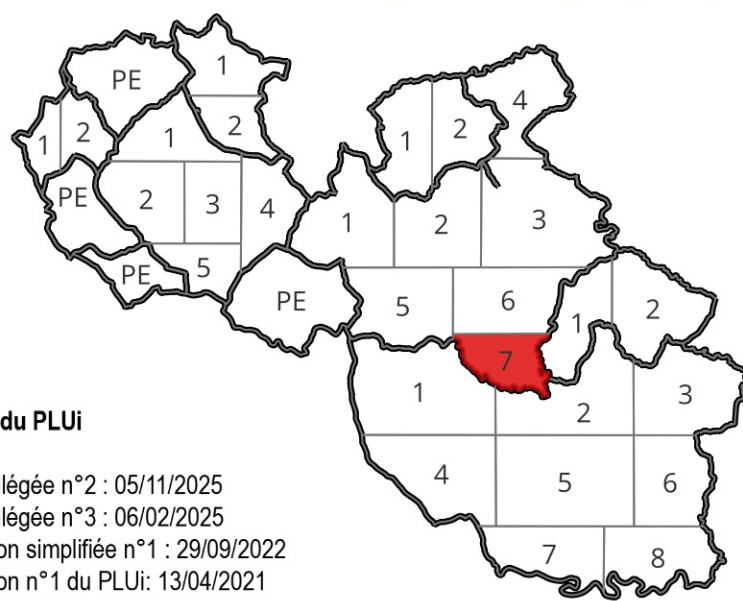




Département
du Tarn
Communauté de communes
Centre Tarn

REVISION ALLEGEE n°2 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique



Historique des évolutions du PLUI

Approbation de la révision allégée n°2 : 05/11/2025
Approbation de la révision allégée n°3 : 06/02/2025
Approbation de la modification simplifiée n°1 : 29/09/2022
Approbation de la modification n°1 du PLUI : 13/04/2021
Approbation de l'élaboration du PLUI : 27/02/2020

TERRE-DE-BANCALIE - Planche 7

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2026»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
05/11/2025	APPROBATION	1/5000	3
CCCT, 2bis boulevard Carnot, 81120 Réalmont tél : 05 63 79 21 27			



Zonage

- UA : Zone urbaine ancienne
- UA* : Zone urbaine ancienne de Réalmont
- UALC : Zone urbaine ancienne avec un linéaire commercial à conserver
- UAs : Zone urbaine ancienne avec problématique de stationnement
- UB : Zone urbaine récente (extension de la trame urbaine)
- UC : Zone urbaine vouée aux projets collectifs
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UX : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- AU : Zone à urbaniser, encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- AUs : Zone à urbaniser (fermée)
- AUsa : Zone à urbaniser à dominante d'habitat, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), de type secteur d'aménagement
- AUX : Zone à urbaniser vouée aux activités économiques, encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- AUC : Zone à urbaniser vouée aux projets collectifs, encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- N : Zone naturelle
- NC : Zone naturelle relative à la carrière du Rivet, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- NL : Zone naturelle de loisirs
- NP : Zone naturelle protégée
- A : Zone agricole
- AC : Zone agricole relative à la carrière du Rivet, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- AX : Zone agricole à vocation d'activités économiques isolées
- AL : Zone agricole de loisirs
- AP : Zone agricole protégée
- Ahx : Zone agricole mixte

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L 151-23 du Code de l'Urbanisme) : zones humides
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L 151-23 du Code de l'Urbanisme) : boisements
- Éléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur interdisant le commerce de détail (R151-30 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L151-34 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions linéaires

- Éléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L 151-23 du Code de l'Urbanisme) : Haies et linéaires végétalisés
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L 151-23 du Code de l'Urbanisme) : Ripisylves du Dadou et de l'Agout
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L 151-23 du Code de l'Urbanisme) : Ripisylves de l'Assou et du Lézert
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L 151-23 du Code de l'Urbanisme) : Ripisylves des autres cours d'eau du territoire
- Recul de 25m par rapport à l'axe conformément à la dérogation de l'article L 111-6 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions ponctuelles

- Éléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)